

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

ORIGINAL

L'an DEUX MIL SEIZE, le : 14 décembre 2016 à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016.

PRESENTS : Mme CORDIN, M. PODRAZA, Mme BLAS, M. PICARD, Mme DEWULF, M. MAUBLANC, M. PICHOU, Mme ROUSSEL, Mme GOMIS, M. BARTON, Mme COUDREAU, Mme MICHEL, M. DUVAL, Mme DELISLE, M. LUNEL, M. CAPO, M. HERNANDO, Mme MOREAU, M. HERDEWYN, M. LAURIN.

POUVOIRS : Mme COLOMBE à Mme CORDIN,
M. LE LOUEDEC à M. VOLPATTI,
Mme LEGER à Mme DEWULF,
M. NININ à M. HERDEWYN.

EXCUSE : M. LAURENT,
Mme LONFIER.

Mme DEWULF est élue secrétaire de séance.

délibération n°97-141216

DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL – PRINCIPE DE PRECAUTION.

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure le déploiement de compteurs, nouvelle génération «Linky» ;

Le rapporteur rappelle que lors des séances des 28 septembre et 18 novembre 2016, le conseil municipal a entendu les arguments d'un opposant au déploiement de ces compteurs nouvelle génération et ceux d'Enedis.

Le déploiement de ces compteurs a débuté en décembre 2015 et doit équiper 35 millions de foyers d'ici 2020. S'il trouve sa source dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), visant à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie, il n'a cessé depuis, de soulever des craintes, pointant du doigt un risque d'atteinte à la santé publique et une violation de la vie privée.

Aujourd'hui, la mobilisation est forte, associations spécialisées et organisations non gouvernementales se sont emparées du problème «Linky». Nombreuses aussi sont les communes à s'opposer à l'installation du compteur dit intelligent.

Si Enedis (anciennement ErdF) se veut rassurant, si l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) reconnaît clairement « de nouvelles opportunités », l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est assez modérée quant à l'existence d'une source d'exposition potentielle et reconnaît qu'il est encore trop tôt pour trancher de manière catégorique sur le sujet. UFC Que Choisir est en revanche plus critique, jugeant que l'opération ne présente aucun intérêt pour le consommateur et qu'elle n'est montée qu'au seul profit d'Enedis (concessionnaire du réseau de distribution) et des fournisseurs.

La commune de Saint-Marcel a statutairement transféré au SIEGE la distribution publique de l'électricité. En conséquence, la commune n'est pas en capacité de s'opposer à l'installation de nouveaux compteurs. La saisine de l'assemblée délibérante n'aurait qu'un caractère symbolique, mais n'aurait aucune valeur juridique.

Le déploiement du compteur communicant Linky sur le territoire de la commune de Saint-Marcel est prévu au 2^{ème} semestre 2019.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire valoir le principe de précaution qui vaut à la commune de faire reporter les installations du nouveau compteur sur les équipements publics relevant de sa compétence ;
- De saisir, par écrit, le Gouvernement à ce sujet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard VOLPATTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20161214-97du141216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

Affichage : 16/12/2016

Le Maire,
Gérard VOLPATTI

